Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI156EEB230223

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI156EEB230223
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES HAUTEURS - L'OIE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves BRICARD, maire délégué de la commune déléguée de l'Oie et adjoint au Maire,
Considérant que des travaux pour la pose d'une borne de puisage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2023 au 01/05/2023 RUE DES HAUTEURS - L'OIE.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/03/2023 et jusqu'au 01/05/2023, les travaux pour la pose d'une borne de puisage s'appliquent RUE DES HAUTEURS- L'OIE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement est interdit aux véhicules légers et poids lourds ainsi que les deux roues ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Elle devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée au frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 23/02/2023

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie

Jean-Yves BRICARD

DIFFUSION:

VENDEE FLUIDES ENERGIES
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
La Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

ANNEXES:
PLANS RUE DES HAUTEURS L'OIE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Plan de détail

Date : 23/03/2022
Echelle : 1/750

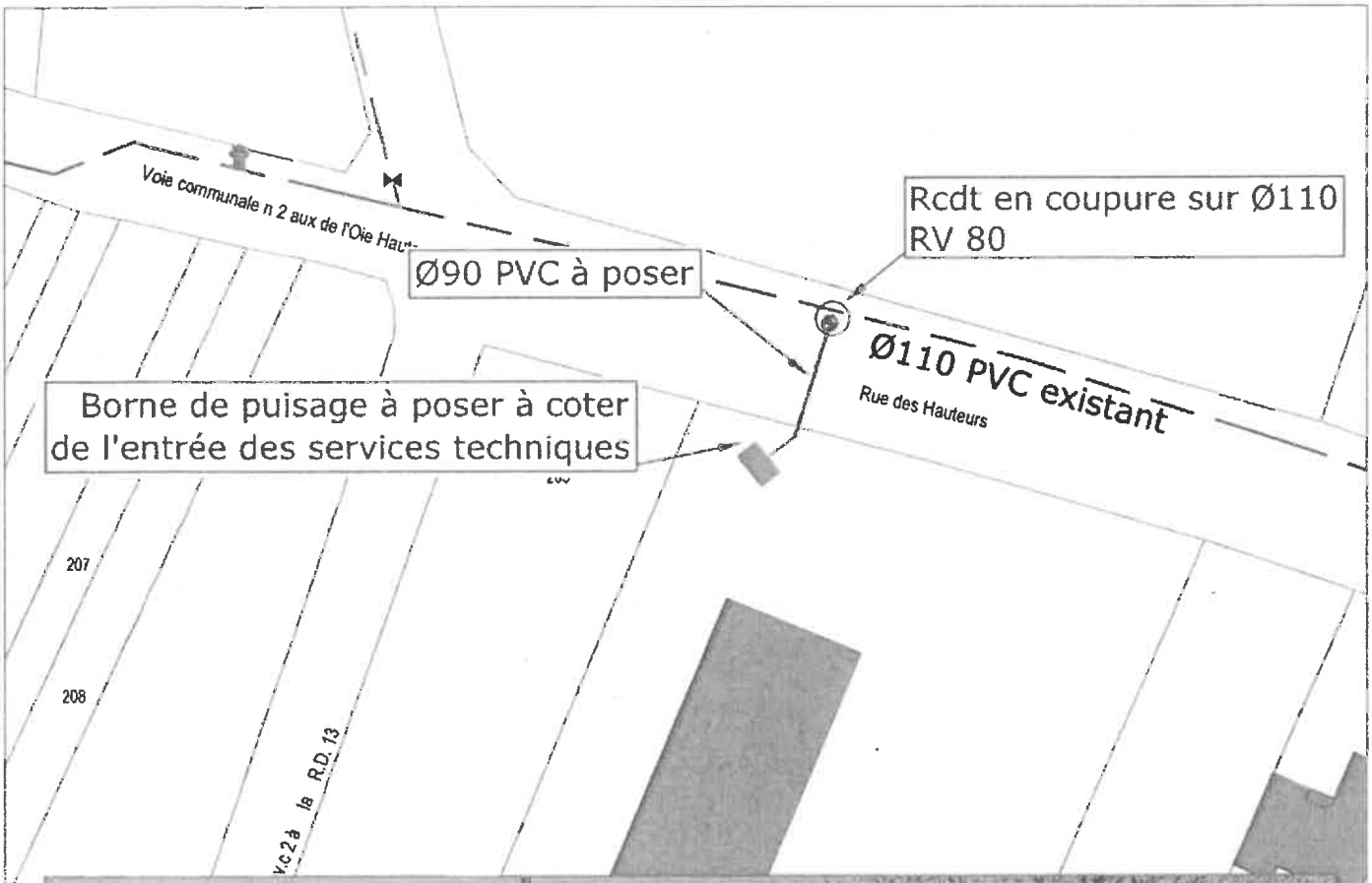

Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.139037 46.798454 -1.138945 46.798675 -1.138605 46.798627 -1.138629 46.798381 -1.139037 46.798454</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>